

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 915

17 décembre 1998

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Agentur De Vluchtheuvel, S.à r.l., Troisvierges page | 43917 | Hansen Holzhandel GmbH, Clervaux | 43884 |
| Agrest Finance S.A., Luxembourg | 43920 | Heger, S.à r.l., Vianden | 43912 |
| Alga Immobilien SCI, Echternach | 43878 | Hiedels- Innenausbau, G.m.b.H., Echternach | 43875 |
| A.N.U. S.A., Internationale Unternehmen Aktien- gesellschaft, Merkholtz | 43909 | Home, S.à r.l., Diekirch | 43914 |
| Auto Trading Europe S.A., Rombach-Martelange | 43917 | Hôtel Hallerbach, S.à r.l., Haller | 43887 |
| Bisdorff Soeurs, S.à r.l., Berdorf | 43912 | HOWECO, Communauté d'Exploitation Agricole Baustert et Nosbusch, Holzthum | 43875 |
| Brasserie Maartplaz S.A., Ettelbruck | 43900 | Immobilière Hock, S.à r.l., Weiswampach | 43883 |
| Brifex S.A., Wiltz | 43906 | Immopro A. Feidt, S.à r.l., Christnach | 43898 |
| Cabri d'Eil, S.à r.l., Eil | 43897 | IPROM, Industrial Project Management, S.à r.l., Reisdorf | 43882 |
| Centre Artisanal Aquador, S.à r.l., Ehlang/Mess | 43874 | JPCAT Finance S.A.H., Luxembourg | 43893 |
| C.H.D. S.A., Garnich | 43918 | Kauthen Marcel, S.à r.l., Useldange | 43917 |
| Communauté Catholique Charismatique de Betten- dorf, A.s.b.l., Bettendorf | 43899 | Lark Corporation S.A., Luxembourg | 43895 |
| Creatif Promotion S.A., Ettelbruck | 43888 | Loca-Nord S.A., Heinerscheid | 43896 |
| Deka International S.A. | 43920 | Multisports, S.à r.l., Echternach | 43890 |
| Dries & Partners S.C., Weiswampach ... | 43882, 43883 | Nouvelle Société du Rapide des Ardennes, S.à r.l., Perlé | 43912 |
| EC Tactical Allocation Fund | 43874 | Peinture Backes + Cie, S.à r.l., Redange-sur-Attert | 43886 |
| Elfri-Invest S.A., Weiswampach | 43884 | P.I.I. S.A., Wiltz | 43902 |
| Euro-Boissons S.A., Diekirch | 43900 | Ray-Bike, S.à r.l., Wiltz | 43897 |
| Eurocom J.L.M. S.A., Clervaux | 43884 | Resto Rial, S.à r.l., Wintrange | 43883 |
| European Consultancy Services & Industries, S.à r.l., Troisvierges | 43881, 43882 | Rhea Group S.A., Wiltz | 43886 |
| Façades et Plafonnages Basili et Michaeli, S.à r.l., Ettelbruck | 43916 | Rial Car & Services, S.à r.l., Weiswampach | 43896 |
| (An de) Feelener Hecken, S.à r.l., Feulenerhecken | 43915 | (Beim) Schmacks' Mackes, S.à r.l., Hoscheid-Dickt | 43914 |
| Fehring-Rothschild S.A., Weiswampach | 43883 | Schreinerei Posch, GmbH, Weiswampach | 43908, 43909 |
| Floraxau S.A.H., Luxembourg | 43892 | Sernico S.A., Lausdorn | 43889 |
| (La) Forêt S.A.H., Luxembourg | 43894 | Sparrow Corporation S.A., Luxembourg | 43895 |
| Forst Shop, S.à r.l., Consdorf | 43912 | Sport Innovation S.A., Wiltz | 43904 |
| Garage Besenius S.A., Ettelbruck | 43916 | Stockage Industriel Invest S.A., Weiswampach .. | 43884 |
| Global Fresh, S.à r.l., Ettelbruck | 43898 | Tian Jin, S.à r.l., Wiltz | 43912 |
| Golden Import-Export, Esch-sur-Alzette | 43902 | Translogistics S.A., Weiswampach | 43882 |
| Haff, S.à r.l., Doennange | 43896 | Veihandel Wolter, S.à r.l., Mertzig | 43897 |
| | | Veiner Bakes, S.à r.l., Vianden | 43902 |
| | | Wollbuttek 2, S.à r.l., Ettelbruck | 43887 |
| | | Wood Style International S.A., Troisvierges | 43896, 43915 |

**CENTRE ARTISANAL AQUADOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CENTRE DE L'ARTISAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Ehlinge/Mess, Am Brill, Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize, le cinq janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son confrère empêché Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, auquel dernier restera la présente minute.

1.- Monsieur Daniel Geschwind, commerçant, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, Cité Reispelt.

2.- Madame Margy Bohnert, sans état, épouse de Monsieur Daniel Geschwind, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess Cité Reispelt.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CENTRE DE L'ARTISAN, S.à r.l., avec siège social à Stegen, 1, rue de Diekirch,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck en date du 2 janvier 1991, publié au Mémorial C, n° 202 du 3 mai 1991,

modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 30 avril 1992, publié au Mémorial C, n° 431 du 28 septembre 1992.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la société en CENTRE ARTISANAL AQUADOR, S.à r.l.

Suite à ce changement de nom, l'article 1^{er} des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de CENTRE ARTISANAL AQUADOR, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Le siège de la société est transféré à Ehlinge/Mess.

Suite à ce changement de transfert, l'article 2, première phrase, des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ehlinge/Mess.»

Troisième résolution

L'adresse de la société est transférée à Ehlinge/Mess, Am Brill, Zone Industrielle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Geschwind, M. Bohnert, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1993, vol. 799, fol. 85, case 12. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 janvier 1993.

A. Biel.

(00000A/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1993.

EC TACTICAL ALLOCATION FUND.

DISSOLUTION

EC TACTICAL ALLOCATION FUND has been put into liquidation as of December 7, 1998 because of a foreseeable considerable reduction of its size. Last issuance and redemption of shares as well as last calculation of the net asset value per share was made on such date.

Following the end of the liquidation procedure, net liquidation proceeds will be paid to the shareholders in proportion to the number of Shares held by each of them. Any balance of liquidation proceeds will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

On completion of the liquidation, the accounts and the records of EC TACTICAL ALLOCATION FUND will be kept for a period of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg.

*The Board of Directors of
EC TACTICAL MANAGEMENT S.A.*

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998, vol. 514, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49958/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1998.

HIEDELS- INNENAUSBAU, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6149 Echternach, 4B, rue de la Chapelle.

H. R. Diekirch B 3.212.

AUFLÖSUNG

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierzehnten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Bernhard Hiedels, Schreinermeister, wohnhaft in D-54649 Waxweiler, Scheuerweg 6.

Welcher Komparsent dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinandersetzte:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HIEDELS- INNENAUSBAU, G.m.b.H., mit Sitz in L-6149 Echternach, 4B, rue de la Chapelle, ist und somit das gesamte Kapital vertritt.

Dass die Gesellschaft gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 364 vom 3. August 1995 und aufgelöst wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 615 vom 28. November 1996.

Dass die Gesellschaft eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Diekirch Sektion B unter Nummer 3.212.

Alsdann ersuchte der Komparsent, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Der Abschlussbericht des Liquidators Bernard Hiedels, vorgenannt, wird angenommen und ihm wird in seiner Eigenschaft als Liquidator Entlastung erteilt.

Zweiter Beschluss

Die Liquidation ist abgeschlossen und die Abschlussbilanz zum 31. Dezember 1996 bleibt, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparsenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparsenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparsent mit dem Notar gegenwärtiger Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Hiedels, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1998, vol. 110S, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 12. Oktober 1998.

P. Decker.

(91921/206/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

HOWECO, COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT ET NOSBUSCH, Société Civile.

Gesellschaftssitz: Holzthum.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1) Herr Johnny Baustert, Landwirt, geboren in Diekirch am 9. März 1962 und seine Ehefrau Dame Chantal Peters, ohne Beruf, geboren in Luxemburg am 2. Juni 1965, beisammen in L-9834 Holzthum, 28, rue Principale, wohnend;

2) a. Herr Claude Nosbusch, Landwirt, geboren in Ettelbrück am 5. Oktober 1970 und seine Ehefrau Dame Sylvie Peters, ohne Beruf, geboren in Luxemburg am 11. Februar 1969, beisammen in L-9466 Weiler, 3, rue de Hosingen, wohnend;

b. Dame Marie-Josée Hermes, Landwirtin, geboren in Wahlhausen am 16. Dezember 1946, Ehefrau von Herrn Aloyse Nosbusch, in L-9466 Weiler, 3A, rue de Hosingen, wohnend.

Welche Komparsenten den amtierenden Notar ersuchten, die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen zu beurkunden wie folgt:

I.- Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II.- Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE BAUSTERT ET NOSBUSCH, in Abkürzung HOWECO. Ihr Sitz befindet sich in Holzthum und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III.- Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von neun Millionen neunhundertachtzigtausend Franken (9.980.000,-) umfasst folgende Einlagen:

A) Von Seiten der Eheleute Baustert-Peters, vorgeannt:

a. *Viehkaptal:* 7 weibliche Kälber bis 1 Jahr, 13 weibliche Rinder zwischen einem und zwei Jahren, 7 weibliche Rinder über 2 Jahre, 33 Milchkühe, 2 männliche Rinder zwischen einem und zwei Jahren, zwei männliche Rinder über 2 Jahre, 292 Ferkel, 7 Jungsauen, 75 Zuchtsauen, 2 Zuchteber, abgeschätzt auf drei Millionen dreihundertzweiundzwanzigtausend Franken (3.322.000,-);

b. *Maschinenkapital:* 1 Hofschlepper, 1 Güllefass, 1 Zirkerotor, 1 PKW-Anhänger, 1 Pflug, 1 Maishäxseler, 1 Traktor Ferguson, 1 Silozange, 1 Hochdruckreiniger, 1 Motor-Hoftrac, 1 Dosierpumpe, 1 Trommelmäher, 1 Düngerstreuer, 1 Spritze, 1 Drillmaschine Amazone, 1 Kipper, 1 Kreiselegge, abgeschätzt auf eine Million sechshundertachtundsechzigtausend Franken (1.668.000,-).

B) Von Seiten der Eheleute Nosbusch-Peters und Dame Marie-Josée Nosbusch-Hermes, vorgeannt:

a. *Viehkaptal:* 6 Mastkühe, 24 weibliche Kälber unter einem Jahr, 25 weibliche Rinder zwischen einem und zwei Jahren, 12 weibliche Rinder über zwei Jahre, 40 Milchkühe, 27 Ammen Kühe, 11 männliche Kälber unter einem Jahr, 4 männliche Rinder zwischen einem und zwei Jahren, 2 Zuchtbullen, 20 Ferkel, 8 Jungsauen, 15 Zuchtsauen, 1 Zuchteber, abgeschätzt auf zwei Millionen neunhundertvierundsiebzigtausend Franken (2.974.000,-);

b. *Maschinenkapital:* 1 Viehanhänger, 1 Traktor John Deer, 1 Hochdruckreiniger, 1 Güllefass, 1 Traktor Ford, 1 Ladewagen, 1 Kreiselegge, 1 Viehwagen, 1 Heuschwader, 1 Mähknickzetter, 1 Traktor Ford, 1 Siloscheidzange, 1/2 Miststeuer, 1 Kipper, 1 Zettkreisel, 1/3 Schwad Kreisel, abgeschätzt auf zwei Millionen sechzehntausend Franken (2.016.000,-).

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge neun Millionen neunhundertachtzigtausend (9.980.000,-) Franken, das in 9.980 Anteile von je eintausend (1.000,-) Franken, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

| | |
|---|-------|
| a) an die Eheleute Baustert-Peters, vorgeannt, viertausendneunhundertneunzig Anteile | 4.990 |
| b) an die Eheleute Nosbusch-Peters und Dame Marie-Josée Nosbusch-Hermes, vorgeannt, viertausendneunhundertneunzig Anteile | 4.990 |
| Zusammen: | 9.980 |

Die Gesellschafter bescheinigen sich gegenseitig die vorerwähnten Einlagen in Form von Viehkaptal und Maschinenkapital.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder vermindert werden.

V.- Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafter, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise aufkaufen.

Die vorgeannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI.- Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von drei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser drei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche beziehungsweise Milchlieferrecht.

Während der erwähnten Frist von drei Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen, noch die Gesellschaft selbst die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

Bei der Übernahme des väterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endigt am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertachtundneunzig.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.

Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert. Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII.- Haftung der Gesellschaft

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code civil.

IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige (gegebenenfalls auch zukünftige) landwirtschaftliche Nutzfläche an die Gesellschaft zu verpachten sowie die Gesamtmilchquote der Gesellschaft zur Verfügung zu stellen.

X.- Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

- 1) Herr John Baustert, vorgeannt;
- 2) Herr Claude Nosbusch, vorgeannt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handelnd und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von fünfhunderttausend Franken (500.000,-). Für Verpflichtungen, welche den vorgeannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der beiden Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei mittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die andern Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI.- Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII.- Auflösung, Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Code civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Nettoprodukt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII.- Schlussbestimmungen

Art. 26. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code civil anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschaft so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr einhundertfünfzigtausend Franken (150.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M.-J. Hermes, C. Nosbusch, S. Peters, J. Baustert, Ch. Peters, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 1998, vol. 598, fol. 20, case 5. – Reçu 99.800,- francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 12. Oktober 1998.

F. Unsen.

(91919/234/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 1998.

ALGA IMMOBILIEN SCI, privatrechtliche Familiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den sechzehnten September.

Vor den unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Albert Heck, Geschäftsmann, und seine Ehegattin.

2.- Dame Gabriele Heck geborene Collé, Angestellte, beisammen wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Auf dem Träuschfeld 24.

Welche Komparenten erklären zwischen ihnen eine privatrechtliche Familiengesellschaft luxemburgischen Rechts gründen zu wollen.

I. Zweck, Bezeichnung, Dauer, Sitz

Art. 1. Zweck der Gesellschaft ist An- und Verkauf, Vermietung und Auswertung von Immobilien.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche finanzielle, mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 2. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet ALGA IMMOBILIEN SCI.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Art. 4. Der Gesellschaftsvertrag beginnt am heutigen Tag und ist auf unbestimmte Zeit abgeschlossen.

Jeder Gesellschafter hat das Recht seine Beteiligung zu kündigen. Die Kündigung erfolgt sechs Monate im voraus vermittels Einschreibebrief an die restlichen Gesellschafter mit Wirkung zum 31. Dezember.

Die Gesellschafter haben bis zum Ende des Geschäftsjahres das Recht die Anteile des scheidenden Gesellschafters vermittels Zahlung ihres Bilanzwertes an den ausscheidenden Gesellschafter zu übernehmen.

II. Kapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Franken (100.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Die Anteile sind wie folgt verteilt:

| | |
|--|-----|
| 1.- Herr Albert Heck, vorgenannt, fünfzig Anteile | 50 |
| 2.- Dame Gabriele Heck geborene Collé, fünfzig Anteile | 50 |
| Total der Anteile: einhundert Anteile | 100 |

Art. 6. Die Anteilabtretungen geschehen unter Anwendung der Bestimmungen des Gesetzes vom 21. Dezember 1994.

Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Für den Fall einer Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Die Anteile können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Sollten die Gesellschafter ihre Zustimmung diesbezüglich verweigern, so sind sie verpflichtet die Anteile selbst zu übernehmen, zu dem Bilanzwert welcher gegebenenfalls durch Expertise zu überprüfen ist.

Art. 7. Jeder Anteil gibt ein Anrecht am Gesellschaftsvermögen sowie an der Verteilung des Nettogewinns, im Verhältnis der Anteile.

Art. 8. Die Gesellschafter haften für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis der von ihnen innegehaltenen Anteile.

Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft haften die Gesellschafter für deren Schulden gemäss Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

In allen Handlungen welche Verpflichtungen der Gesellschaft beinhalten, werden die Gesellschafter versuchen von den Gläubigern eine formelle Verzichtserklärung für die persönliche Haftung der Gesellschafter zu bekommen, so dass die Gläubiger ausschliesslich ihren Haftungsanspruch gegen die Gesellschaft und deren Güter geltend machen können.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafters aufgelöst.

Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines oder mehrerer Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf; sie wird zwischen den Gesellschaftern weiterbestehen, mit Ausnahme des oder der Gesellschafter welche geschäftsunfähig, in Konkurs oder zahlungsunfähig sind.

Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft. Um ihre Ansprüche geltend zu machen, müssen die ungeteilten Miteigentümer der Anteile sich gegenüber der Gesellschaft durch einen von ihnen oder durch einen gemeinsamen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Die den Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten werden mit der Anteilabtretung übertragen. Der Besitz eines Anteils bedingt automatisch die Annahme der Statuten sowie der durch die Generalversammlung rechtsgültig angenommenen Beschlüsse mit sich.

III. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche von den Anteilhabern, gegebenenfalls in Generalversammlung ernannt und abberufen werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft sowohl bei Gericht als auch gegenüber Drittpersonen.

IV. Generalversammlungen

Art. 11. Die Geschäftsführer berufen, so oft es die Geschäfte der Gesellschaft oder die Gesellschafter, welche mindestens ein Viertel des Kapitals vertreten, es verlangen, eine Generalversammlung ein.

Art. 12. Die Einladungen zur Generalversammlung geschehen durch Einschreibebrief an die Gesellschafter vierzehn Tage im Voraus. Sie enthalten eine Zusammenfassung der Tagesordnung.

Die Generalversammlung kann auch durch einfache mündliche Einladung und ohne die vorgesehene Frist, einberufen werden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und sich rechtsgültig für die Tagesordnung einberufen erklären.

Art. 13. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung selbst beizuwohnen oder kann sich durch einen Spezialbevollmächtigten vertreten lassen. Die Generalversammlung kann nur gültige Beschlüsse nehmen, wenn mindestens die einfache Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals innehalten, anwesend oder vertreten sind.

Wenn die Generalversammlung einberufen ist um über die in Artikel 16 benannten Fälle zu bestimmen, müssen mindestens die Hälfte der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, anwesend oder vertreten sein.

Sollten vorgenannte Bedingungen nicht erfüllt sein, kann die Generalversammlung neu einberufen werden und nimmt dann mit einfacher Mehrheit gültige Beschlüsse, egal wieviel Gesellschafter und Anteile anwesend und vertreten sind, dies jedoch ausschliesslich über Punkte welche auf der Tagesordnung der ersten Einberufung standen.

Art. 14. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden Gesellschafter genommen, ausser solcher welche im Rahmen der Artikel 13 Absatz 2 und Artikel 16 genommen werden müssen.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann, ohne Einschränkung, so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat.

Art. 15. Die jährliche gewöhnliche Generalversammlung hört sich den Bericht der Geschäftsführung an, berät, genehmigt oder überarbeitet die Konten.

Sie genehmigt alle Geschäfte und Tätigkeiten welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten. Sie bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer, ihre Vergütungen sowie die Dauer ihres Mandates.

Art. 16. Die Generalversammlung kann mit den Stimmen die Hälfte der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten Statutenänderungen, im besonderen über Kapitalerhöhungen oder -verminderungen und über die diesbezügliche Aufteilung der Anteile, die Auflösung, die Fusion oder Teilung oder Umstrukturierung der Gesellschaft in eine andere Form, sowie die Ausbreitung oder die Einschränkung des Gesellschaftszweckes beschliessen.

Art. 17. Die Beschlüsse der Versammlungen werden in einem Spezialregister festgehalten, welcher durch die Gesellschafter unterschrieben wird.

V. Bestandsaufnahme und Verteilung des Gewinnes

Art. 18. Die Geschäftsführung führt eine regelmässige Buchhaltung über die Geschäfte. Sie erstellt zum 31. Dezember und zum ersten Mal am 31. Dezember 1998 eine Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Nettoertrag der Gesellschaft, festgestellt durch die Gewinn- und Verlustrechnung, nach Abzug der Kosten, der Soziallasten, der Amortisierung, stellt den zu verteilenden Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn, ausser dem Teil welcher durch die Generalversammlung als Reserve angelegt wird, wird unter die Gesellschaftern im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilt.

Art. 19. Streitfälle zwischen Gesellschaftern oder zwischen der Gesellschaft oder einem Gesellschafter oder dessen Rechtsnachfolger, betreffend die Geschäfte der Gesellschaft während der Dauer der Gesellschaft, ihrer Liquidation, unterliegen der Gerichtsbarkeit des für die Gesellschaft zuständigen Bezirksgerichtes.

Die Gesellschafter und die Rechtsnachfolger der Gesellschafter erwählen diesbezüglich Rechtswohnsitz am Sitz der Gesellschaft. In Ermangelung einer solchen Wohnsitzerwählung werden alle Zustellungen und Vorladungen rechtsgültig bei vorgenanntem Bezirksgericht gemacht.

VI. Allgemeine Bestimmung

Art. 20. Die Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 15. August 1915 und die diesbezüglichen Abänderungen finden überall dort Anwendung wo sie nicht durch gegenwärtige Statuten abgeändert worden sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer werden Herr Albert Heck und Dame Gabriele Heck geborene Collé, beide vorgenannt.

Ein jeder der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Heck, G. Heck, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 111S, fol. 9, case 4. – Reçu 50.000,- francs.

Le Receveur ff. (signé): Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 9. Oktober 1998.

P. Decker.

(91922/206/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, G.m.b.H.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. EURO CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).
 Gesellschaftssitz: L-9906 Troisvierges, 6, rue Straedngen.
 H. R. Diekirch B 2.560.

Im Jahre eintausendneuhundertachtundneunzig, den vierten September.
 Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1. - Die Firma KELLER EDV PG.m.b.H., mit Sitz zu Schönberg, 133, B-4781 St. Vith, hier vertreten durch Herrn Johannes Thönnnes, Kaufmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Rechterstrasse 22, auf Grund einer Vollmacht gegeben zu St.Vith, am 3. September 1998.
2. - Die Sappho S.A., Holdinggesellschaft mit Tätigkeit und Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Johannes Thönnnes, Kaufmann, wohnhaft zu B-4770 Amel, Rechterstrasse 22, auf Grund einer Vollmacht gegeben zu St.Vith, am 3. September 1998.

Welche Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch den Komparenten und den handelnden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben blieben um mit derselben einregistriert zu werden.

Einzigste Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO CONSULT, G.m.b.H. mit Sitz zu Ulflingen, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 25. November 1992, veröffentlicht im Mémorial C von 1993, eingeschrieben im Firmenregister in Diekirch unter der Nummer B 2.560, zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 7. August 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 573 vom 10. November 1995.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte die nachstehenden einstimmige gefassten Beschlüsse wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird in EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, S.à r.l. abgeändert und Artikel 1 der Statuten erhält somit folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, S.à r.l.»

Zweiter Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird abgeändert und Artikel 3 der Statuten erhält somit folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.**

- Gegenstand der Gesellschaft ist die Finanz-Marketing-Management- und Handelsberatung sowie alle Immobilienangelegenheiten.

- Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Tätigkeit einer eigenständigen Handelsagentur im Bereich der Bauindustrie, insbesondere der Generalunternehmungspachte, jedoch zusätzlich fachspezifisch bezogen auf Stahl-, Aluminium, Glas-, Holz- und Kunststoffgewerken wie alle damit verbundenen baulischen Angelegenheiten.

- Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Ausübung von Veredelungs-, Produktions- und Montagearbeiten im Bereich der Bauindustrie, fachspezifisch bezogen auf Stahl-, Aluminium-, Glas-, Holz- und Kunststoffgewerken, wie alle damit verbundenen baulischen Angelegenheiten.

- Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin Im- und Export sowie Gross- und Einzelhandel für vorbenannte Produktions-, Veredelungs- und Montageaktivitäten.

- Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Ausübung von Dienstleistungen intellektueller Natur in den Bereichen Marketing, Management und Handelsberatung bezogen auf die Industrie im allgemeinen, jedoch insbesondere der Baubranche, sowie alle damit verbundenen Arbeiten verwaltungstechnischer Natur.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft dienlich sein können.»

Dritter Beschluss

Als zweiter Geschäftsführer wird ernannt Herr Guido Palm, Kaufmann, wohnhaft in B-4730 Raeren/Hauset, Hergentrather Strasse, 64. Welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Vierter und letzter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9906 Ulflingen, 6, rue Staedngen.

Die Kosten dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Thönnnes, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 11 septembre 1998, vol. 346, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 7 octobre 1998.

M. Weinandy.

(91923/238/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. EURO CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).
 Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Straedngen.
 R. C. Diekirch B 2.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Clervaux, le 7 octobre 1998.
 (91924/238/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

M. Weinandy.

IPROM, INDUSTRIAL PROJECT MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-9391 Reisdorf, 33, rue de la Gare.
 R. C. Diekirch B 4.067.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 4 juin 1998, vol. 261, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Reisdorf, le 5 octobre 1998.

IPROM, S.à r.l.
Signature

(91926/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

TRANSLOGISTICS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-9991 Weiswampach., 124, route de Stavelot.
 R. C. Diekirch B 4.811.

Le conseil d'administration de la société anonyme TRANSLOGISTICS S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot, en sa réunion, tenue en date du 11 juin 1998, a nommé directeur de la société Monsieur Jean Vincent, gérant de sociétés, demeurant à D-52076 Aachen, 342, Eupener Strasse, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Le conseil d'administration
Signatures

Enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91927/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

DRIES & PARTNERS, Société Civile.
 Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach.

VERÄUSSERUNGSVERTRAG

Zwischen
 Herrn Norbert Schwall, Unternehmer, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith,
 hiernach «der Verkäufer» genannt,
 und
 Herrn Michael Dries, Angestellter, wohnhaft in L-1321 Luxemburg,
 hiernach «der Käufer» genannt,
 wird Folgendes vereinbart:

Art. 1. Der Verkäufer veräußert an den Käufer, der dies annimmt, 125 (hundertfünfundzwanzig) Anteile an der DRIES & PARTNERS, Société Civile, mit Sitz in L-9990 Weiswampach.

Der Verkäufer erklärt, daß die betroffenen Anteile sein volles Eigentum sind.

Art. 2. Die Veräußerung wird von beiden Parteien genehmigt und angenommen zum Preise von 1,- LUF (einem luxemburgischen Franken).

Der Betrag von einem luxemburgischen Franken (1,- LUF) wird dem Verkäufer unmittelbar ausgezahlt. Der Verkäufer quittiert hiermit den Erhalt des betreffenden Preises.

Art. 3. Der Verkäufer hält den Käufer schadlos von jeglichen Forderungen Dritter für Handlungen der Gesellschaft bis dato.

Art. 4. Jede der Parteien bestätigt hiermit, ein Exemplar des Vertrages erhalten zu haben, und die Sprache, in der dieser Vertrag ausgestellt wurde, zu verstehen.

Ausgestellt in doppelter Ausführung zu Weiswampach, den 1. Januar 1998.

Unterschrift
Der VerkäuferUnterschrift
Der Käufer

Enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 66, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91928/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

DRIES & PARTNERS, Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach.

VERÄUSSERUNGSVERTRAG

Zwischen

Frau Catharina Brüls, pensioniert, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach,
hiernach «der Verkäufer» genannt,

und

Herrn Michael Dries, Angestellter, wohnhaft in L-1321 Luxemburg,
hiernach «der Käufer» genannt,

wird Folgendes vereinbart:

Art. 1. Der Verkäufer veräußert an den Käufer, der dies annimmt, 750 (siebenhundertfünfzig) Anteile an der DRIES & PARTNERS, Société Civile, mit Sitz in L-9990 Weiswampach.

Der Verkäufer erklärt, daß die betroffenen Anteile sein volles Eigentum sind.

Art. 2. Die Veräußerung wird von beiden Parteien genehmigt und angenommen zum Preise von 1,- LUF (einem luxemburgischen Franken).

Der Betrag von einem luxemburgischen Franken (1,- LUF) wird dem Verkäufer unmittelbar ausgezahlt. Der Verkäufer quittiert hiermit den Erhalt des betreffenden Preises.

Art. 3. Der Verkäufer hält den Käufer schadlos von jeglichen Forderungen Dritter für Handlungen der Gesellschaft bis dato.**Art. 4.** Jede der Parteien bestätigt hiermit, ein Exemplar des Vertrages erhalten zu haben, und die Sprache, in der dieser Vertrag ausgestellt wurde, zu verstehen.

Ausgestellt in doppelter Ausführung zu Weiswampach, den 1. Januar 1998.

Unterschrift

Unterschrift

Der Verkäufer

Der Käufer

Enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 66, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91929/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

RESTO RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 60.

R. C. Diekirch B 1.639.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wintrange, le 13 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91930/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

IMMOBILIERE HOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.166.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91931/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

FEHRING-ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 4.429.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91932/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

HANSEN HOLZHANDEL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9701 Clervaux, 1, Montée de l'Abbaye.
R. C. Diekirch B 4.030.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91933/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

ELFRI-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.075.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91934/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.029.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 9 septembre 1998, vol. 206, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.
Signature

(91935/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 octobre 1998.

EUROCOM J.L.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société J.M.G. 01 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Luc Jacobs, employé, demeurant à B-1880 Kapelle o/d Bos, Notenstraat 11 (Belgique);

2. - La société J.M.G.02 INC., ayant son siège social à 19958 Lewes Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Luc Jacobs, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EUROCOM J.L.M.S.A.

Le siège de la société est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et l'entretien de biens immeubles et la prestation de tous services apparentés, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conféré à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale qui suit la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1. - La société J.M.G. 01 INC., présidésignée, soixante-cinq actions | 65 |
| 2. - La société J.M.G. 02 INC., présidésignée, soixante actions | 60 |
| Total: cent vingt-cinq actions | 125 |

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luc Jacobs, employé, demeurant à B-1880 Kapelle o/d Bos, Notenstraat 11 (Belgique);
 - b) Monsieur Wim Jacobs, employé, demeurant à B-1880 Kapelle o/d Bos, Notenstraat 11 (Belgique);
 - c) Madame Micheline Lauwers, employée, demeurant à B-1880 Kapelle o/d Bos, Notenstraat 11 (Belgique);
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICE LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25, Greystone Manor (U.S.A.).

4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5. - L'assemblée nomme, conformément aux dispositions de l'article cinq des statuts, comme administrateur-délégué Monsieur Luc Jacobs, préqualifié.

6. - Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Jacobs, W. Jacobs, M. Lauwers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 1998, vol. 504, fol. 31, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 octobre 1998.

J. Seckler.

(91936/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 1998.

RHEA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 3.356.

Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 15 octobre 1998

Sont présents:

DELMA & CIE, S.à r.l., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 1995 actions au porteur

Benoit de Bien, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz 5 actions au porteur

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entière des actions représentatives du capital est présente, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Modification du Conseil d'Administration.

Les décisions prises sont les suivantes:

1) L'Assemblée accepte la démission des Administrateurs:

- Keith Turner

- DELMA & CIE, S.à r.l.

pour des raisons qui leur sont personnelles.

Décharge pleine et définitive leur est donnée pour leur mandat.

2) L'Assemblée nomme le Conseil d'Administration suivant:

- Monsieur Tonny Velin, résidant en Espagne à c/Thomas Breton 49, portal 2, 1° A, 28045 Madrid.

- Monsieur David Quigley, résidant aux USA, 1800 Century Park Street, Suite 600, CA 90067 Los Angeles.

- Monsieur David Kenyon, résidant en Angleterre, 18, Garrard Road, Banstead, Surrey, SM7 2ER.

Ce dernier est nommé Administrateur-Délégué à la gestion journalière. Il pourra être amené à déléguer certains pouvoirs sous sa responsabilité.

B. de Bien Pour DELMA & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Wiltz, le 15 octobre 1998, vol. 169, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91993/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1998.

PEINTURE BACKES + Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert.

R. C. Diekirch B 558.

Le bilan de 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1998.

(92004/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

WOLLBUTTEK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.288.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 1998, vol. 512, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(91994/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1998.

HOTEL HALLERBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Marc Aulner, hôtelier, demeurant à L-7381 Bofferdange,
2. - Madame Suzette Aulner-André, employée privée, demeurant à L-7381 Bofferdange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Elle pourra faire tous actes se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et vente de boissons.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de HOTEL HALLERBACH, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Haller. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. - Monsieur Marc Aulner, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2. - Madame Suzette Aulner-André, prénommée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc Aulner, prénommé, et
- Madame Suzette Aulner-André, prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Les comparants déclarent que la société étant constituée entre mari et femme, est à considérer comme société familiale.

Signé: M. Aulner, S. André, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 1998, vol. 406, fol. 89, case 11. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 1998.

E. Schroeder.

(91995/228/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1998.

CREATIF PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CREATIF PROMOTION S.A., ayant son siège social à Ettelbruck, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 21 juillet 1994, numéro 278.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 4 juillet 1997, numéro 351.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Marechal, entrepreneur, demeurant à Vichten.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Nalepa, employée privée, demeurant à Messancy (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gérard Van Dyck, commerçant, demeurant à Burden.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Gérard Van Dyck, commerçant, demeurant à Burden.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Marechal, S. Nalepa, G. Van Dyck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 octobre 1998, vol. 406, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 1998.

E. Schroeder.

(91996/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 octobre 1998.

SERNICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Lausdorn.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SERNICO S.A., avec siège à Lausdorn, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte notarié en date du 7 février 1994, publié au Mémorial C n° 236 du 15 juin 1994.

La société est devenue une société anonyme suivant modification des statuts reçue par acte notarié en date du 8 juin 1995, publié au Mémorial C n° 420 du 31 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico De Dood, employé, demeurant à L-9968 Lausdorn.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Renée Filbig, secrétaire, demeurant à L-9968 Lausdorn.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250,-) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social avec modification afférente de l'article 2 premier alinéa des statuts.
2. Démission d'un administrateur avec décharge.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.
4. Changement du pouvoir de signature et modification afférente de l'article 6 deuxième phrase.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Résolutions

1) L'objet social de la société ainsi que l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Art. 2. Alinéa 1^{er}. La société a pour objet le commerce en gros et détail de matériaux de constructions et articles pour le bâtiment.

2) L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michel Schwarz comme administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

3) Elle nomme en son remplacement, Monsieur Lutz Schrammeck, commerçant, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 13, route de Stavelot.

4) L'assemblée décide de compléter le pouvoir de signature et en conséquence l'article 6 deuxième phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Deuxième phrase. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur-délégué.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Nico de Dood, préqualifié.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: De Dood, Quintus, Filbig, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 1998, vol. 844, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 octobre 1998.

G. d'Huart.

(91997/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

MULTISPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 22, place du Marché.

R. C. Diekirch B 905.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Madame Nicole Huss, vendeuse, épouse de Monsieur Jean Prim, demeurant à L-6453 Echternach, 61, rue Krunn.

Seule associée de la société à responsabilité limitée MULTISPORTS, S.à r.l., avec siège social à L-6460 Echternach, 22, place du Marché,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 905,

au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, appartenant en totalité à la comparante, en vertu de deux cessions de parts sous seing privé, datées du 1^{er} respectivement 14 octobre 1998,

qui après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 15 juillet 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 226 du 14 octobre 1980,

modifié suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 224 du 6 juillet 1990.

Madame Nicole Huss, en tant que seule et unique associée de ladite société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts intervenues, l'associé unique décide d'adapter les statuts de la société à son caractère unipersonnel, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de vêtements et d'articles de sports, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Luxembourg ou à l'étranger et l'objet sera analogue ou connexe au sien.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de MULTISPORTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales appartiennent dans leur intégralité à Madame Nicole Huss, épouse de Monsieur Jean Prim, demeurant à L-6453 Echternach, 61, rue Krunn, cinq cents parts sociales 500
Total: cinq cents parts sociales 500

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Deuxième résolution

Est nommée gérante unique de la société:

Madame Nicole Huss, vendeuse, épouse de Monsieur Jean Prim, demeurant à L-6453 Echternach, 61, rue Krunn.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges incombant à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à 20.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Huss, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 octobre 1998, vol. 347, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 octobre 1998.

H. Beck.

(91998/201/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

FLORAXAU S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.872.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLORAXAU S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.872, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 301 du 2 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs, demeurant à Aubange,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Rulles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale pour la faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours commencé le 29 décembre 1997 se terminera le 30 novembre 1998.

2. Modification subséquente de l'article 18, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour la faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours ayant commencé le 29 décembre 1997 se terminera le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, V. Stecker, F. Rollin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(51158/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

FLORAXAU S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51159/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

JPCAT FINANCE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.879.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JPCAT FINANCE S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.879, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 302 du 2 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs, demeurant à Aubange,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Rulles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale pour la faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours commencé le 29 décembre 1997 se terminera le 30 novembre 1998.

2. Modification subséquente de l'article 18, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour la faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours ayant commencé le 29 décembre 1997 se terminera le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, V. Stecker, F. Rollin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(51188/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

JPCAT FINANCE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.879.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51189/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

LA FORET S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.572.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA FORET S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.572 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 89 du 11 février 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Marina Lespagnard, fondée de pouvoirs, demeurant à Aubange,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant à Rulles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale pour la faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours commencé le 7 novembre 1997 se terminera le 30 novembre 1998.

2. Modification subséquente de l'article 18, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour la faire courir dorénavant du 1^{er} décembre de chaque année au 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours ayant commencé le 7 novembre 1997 se terminera le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, V. Stecker, F. Rollin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1998, vol. 112S, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden

(51193/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

LA FORET S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51194/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

SPARROW CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.604.

LARK CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.597.

—
PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I. - Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme SPARROW CORPORATION S.A., (ci-après la «société absorbante»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.604, constituée à la Principauté du Liechtenstein en date du 18 mars 1981. Les statuts furent modifiés suivant décision de l'assemblée générale en date du 2 juin 1981. En date du 31 décembre 1997, l'assemblée générale des actionnaires a décidé par-devant notaire de transférer le siège au Grand-Duché de Luxembourg et de modifier la nationalité de la société en nationalité luxembourgeoise. L'acte fut reçu par le notaire instrumentant et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 81 du 7 février 1998.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 17 novembre 1998, une copie certifiée conforme à l'original de ce procès-verbal restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme LARK CORPORATION SA., (ci-après la «société absorbée»), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.597, constituée à la Principauté du Liechtenstein en date du 11 mars 1981. Les statuts furent modifiés suivant décision de l'assemblée générale en date du 2 juin 1981. En date du 31 décembre 1997, l'assemblée générale des actionnaires a décidé par-devant notaire de transférer le siège au Grand-Duché de Luxembourg et de modifier la nationalité de la société en nationalité luxembourgeoise. L'acte fut reçu par le notaire instrumentant et publié au Mémorial, Série C n° 81 du 7 février 1998.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration prise en date du 18 novembre 1998, une copie certifiée conforme à l'original de ce procès-verbal restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les conseils d'administration de la société absorbante et de la société absorbée ont approuvé aux dates respectives des 17 et 18 novembre 1998 le projet de fusion entre la SPARROW CORPORATION S.A. et la LARK CORPORATION S.A.

La société absorbante, titulaire de 98,33 % des actions de la société absorbée, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale, les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales étant remplies, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5 % des actions du capital souscrit ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

1. Que la société SPARROW CORPORATION S.A. entend fusionner avec la société LARK CORPORATION S.A. par absorption de cette dernière.

2. Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée au 30 septembre 1998, sous réserve des droits des tiers.

3. Qu'aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

4. Que la fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Que les actionnaires de la société absorbante sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels et un état comptable arrêté au 30 septembre 1998. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sur simple demande.

6. Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

7. Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

9. Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

10. Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante. Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 112S, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(50424/230/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1998.

RIAL CAR & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.625.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 13 octobre 1998, vol. 206, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 22 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91999/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

LOCA-NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 2A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 4.566.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 13 octobre 1998, vol. 206, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 22 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92000/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

HAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 85.

R. C. Diekirch B 4.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 13 octobre 1998, vol. 206, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doennange, le 22 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92001/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

WOOD STYLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

R. C. Diekirch B 4.046.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 13 octobre 1998, vol. 206, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 22 octobre 1998.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92002/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

RAY-BIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz.
R. C. Diekirch B 4.143.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond Desonay, indépendant, demeurant à B-4900 Spa, 18, avenue Marie-Thérèse.
- 2.- Madame Natalie Brock, gérante de sociétés, demeurant à B-4900 Spa, 18, avenue Marie-Thérèse.

Le comparant ci-avant nommé sub 1.- est ici représenté par Madame Natalie Brock, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations des associés:

I.- Qu'ils sont les deux seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée RAY-BIKE, S.à r.l., ayant son siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.143, constituée suivant acte notarié du 30 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 574 du 8 novembre 1996 et que depuis les statuts n'ont subi aucune modification.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée RAY-BIKE, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille francs (LUF 2.000,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que d'un commun accord, les associés prénommés ont décidé la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat.

IV.- Que les associés préqualifiés, déclarent en outre que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif connu ou inconnu de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme définitivement liquidée.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée à Madame Natalie Brock, préqualifiée, gérante unique de ladite société pour l'exécution de son mandat.

VI.- Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Brock, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1998, vol. 837, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(92003/239/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

VEIHANDEL WOLTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig.
R. C. Diekirch B 2.329.

Le bilan de 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1998.

(92005/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

CABRI D'ELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell.
R. C. Diekirch B 1.923.

Le bilan de 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1998.

(92006/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

IMMOPRO A. FEIDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach.

R. C. Diekirch B 4.383.

Le bilan de 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 510, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1998.

(92007/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

GLOBAL FRESH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Madame Nathalie Szturma, coordinatrice de transports, épouse de Monsieur Daniel Schiltges, ci-après qualifié, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert,

2) Monsieur Daniel Schiltges, employé privé, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'affrètement pour le transport national et international par mer, par air et par route, la distribution de marchandises et la prestation de tous les services du secteur du transport, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de marchandises ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GLOBAL FRESH, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9061 Ettelbruck, 26A, Cité Lopert.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixée à cinq cent mille francs (500.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|-----|
| 1) Madame Nathalie Szturma, prénommée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2) Monsieur Daniel Schiltges, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.,

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, sous peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier et finit le trente et un décembre.

Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les deux associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Daniel Schiltges, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Schiltges, N. Szturma, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 1998, vol. 598, fol. 26, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 octobre 1998.

F. Unsen.

(92008/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

COMMUNAUTE CATHOLIQUE CHARISMATIQUE DE BETTENDORF, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 12, rue du Château.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 1997

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie sous la présidence de Monsieur Julien Jemming avec l'ordre du jour suivant:

Modification de l'article 8 des statuts concernant l'alinéa du nombre des membres:

«Le Comité comprend cinq membres au moins, et neuf membres au plus.»

L'assemblée générale, après avoir constaté qu'elle était en nombre et par conséquent, le quorum de deux tiers requis par la loi était atteint, a, après avoir délibéré, pris à l'unanimité des membres présents la résolution suivante:

MODIFICATION DES STATUTS

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration dénommé ci-après comité.

Le comité comprend cinq membres au moins, et neuf membres au plus, élus par l'assemblée générale pour un terme qui ne pourra dépasser cinq ans.

Ensuite ses membres se sont réunis et ont pris la décision que le comité se compose de la façon suivante et que les charges y ont été attribuées comme suit:

J. Jemming, Président, 12, rue du Château, L-9353 Bettendorf

V. Thill, Secrétaire, 12, rue du Château, L-9353 Bettendorf

J. Jemming, Trésorier, 12, rue du Château, L-9353 Bettendorf

A. Bourggraff, Membre, 12, rue du Château, L-9353 Bettendorf

G. Bourggraff-Maraite, Membre, 12, rue du Château, L-9353 Bettendorf

P. Hau, Membre, 1, rue de l'Ecole, L-9167 Mertzig

D. Jemming-Loos, Membre, 12, rue du Château, L-9353 Bettendorf

C. Scharztz, Membre, 2, Cité St Blaise, L-9117 Schieren

A. Scharztz-Weny, Membre, 2, Cité St Blaise, L-9117 Schieren

Bettendorf, le 30 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92009/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

EURO-BOISSONS, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 623.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 26 janvier 1998, vol. 260, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-BOISSONS
Société Anonyme
Signatures

(92010/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 1998.

BRASSERIE MAARTPLAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

- 1.- Madame Mara da Rosario Dos Santos Pina, commerçante, demeurant à Schieren;
- 2.- Monsieur Enzo d'Alimonte, commerçant, demeurant à Schieren.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRASSERIE MAARTPLAZ S.A. Le siège social est établi à Ettelbruck. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que l'exploitation d'un restaurant.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dans jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 19915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser dix ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à quatorze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effetuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi et ce qui figure ci-après.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1.- Madame Maria da Rosario Dos Santos Pina, prénommée, cinquante actions | 50 |
| 2.- Monsieur Enzo d'Alimonte, prénommé, cinquante actions | 50 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Maria do Rosario Dos Santos Pina, commerçante, demeurant à Schieren;

b) Monsieur Enzo d'Alimonte, commerçant, demeurant à Schieren.

c) Monsieur Gilles Dietrich, cuisinier, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaires la société à responsabilité limitée S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué, ou par celle conjointe de deux administrateurs sans limitation de quelque ordre qu'elle soit.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Enregistré à Remich, le 6 octobre 1998, vol. 461, fol. 88, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 octobre 1998.

R. Arrensdoeff.

(92011/218/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1998.

VEINER BAKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 21, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.857.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1998, vol. 262, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 1998.

Signature.

(92017/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1998.

GOLDEN IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 16, boulevard Kennedy.
(anc. Wiltz, 2, rue de la Gare.)
R. C. Diekirch B 4.142.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 13 octobre 1998, vol. 169, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

GOLDEN IMPORT-EXPORT, S.à r.l.

(92018/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

P.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.171.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité DELMA & CIE, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 février 1995, publié au Mémorial C, page 14.479, en 1995 et inscrite au registre aux firmes de et à Diekirch, sous le numéro R.C. B. 3.171;

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz, avec pouvoir de signature isolée.

2.- Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme de participations financières (SOPAFRI) sous la dénomination de P.I.I. S.A.

Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet de développer des activités de courtage, d'achat, vente en gros de produits pétroliers ou dérivés; la consultant et le conseil en ces domaines et la gestion de participations.

La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) divisé en cent-vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables aux changements des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de mai à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1.- La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., cent vingt actions | 120 |
| 2.- Monsieur Benoît de Bien, cinq actions | 5 |
| Total: cent vingt-cinq actions | 125 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de FB. 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société à responsabilité limitée DELMA & CIE, S.à r.l., précitée; administrateur-délégué;
 - b) Monsieur Benoît de Bien, prénommé;
 - c) Monsieur Franck Rumes, administrateur, demeurant à B-9100 Saint Niklaas, LandeGhem Straat 52;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la FIDUCIAIRE FUNCK, 2, route, d'Ettelbruck, Wiltz.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil quatre.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 59, rue Grand-Duchesse Charlotte.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Franck Rumes, prénommé, comme Administrateur technique.
- 7) Pour la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué. Pour tous les autres cas la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. De Bien, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 12 octobre 1998, vol. 461, fol. 91, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 octobre 1998.

R. Arrensdorff.

(92013/210/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1998.

SPORT INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R. C. Diekirch B 4.039.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1.- La société anonyme THEWIX S.A., avec siège social à Wiltz, 52, rue des Charretiers; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 19 mars 1996; publié au Mémorial C, page 14072 en 1996 et inscrite au registre aux firmes de et à Diekirch, sous le numéro B. 4.039;

ici représentée par son Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature isolée Monsieur Philippe TROQUET, consultant, demeurant à B-4121 Neupré, 55 Bois Impérial;

2.- La société anonyme BRIFEX S.A., avec siège social à Wiltz, 52, rue des Charretiers;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour;

non encore publié au Mémorial C, et non inscrite au registre aux firmes de et à Diekirch;

ici représentée par son Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature isolée Monsieur Philippe TROQUET, consultant, demeurant à B-4121 Neupré, 55 Bois Impérial;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPORT INNOVATION S.A. Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de conseil et de représentation de sportifs, de défense de leurs intérêts sportifs ou publicitaires, d'organisation de manifestations sportives, de consultance en matière de développement de projets sportifs et d'organisation de clubs, de prospection et de recherche de talents sportifs ou de sponsors pour compte propre ou pour compte d'autrui et enfin d'intermédiaire en matière de transferts ou de recrutements de sportifs.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peuvent favoriser l'expansion et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

Le délégué à un membre du conseil d'administration est subordonné à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1.- La société anonyme THEWIX S.A., précitée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2.- La société anonyme BRIFEX S.A., précitée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 25% par actions des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 312.500,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Toutes les actions restent nominatives jusqu'à libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils on pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société anonyme THEWIX S.A., précitée;
 - b) Monsieur Philippe Troquet, prénommé;
 - c) Monsieur Roger Henrotay, agent d'affaires, demeurant à B-4121 Neupré.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Lefebvre, expert comptable, demeurant à Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Philippe Troquet, prénommé, comme Administrateur-Délégué ainsi que Monsieur Roger Henrotay, prénommé comme administrateur technique ainsi que la société anonyme THEWIX S.A. comme administrateur administratif.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Troquet, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 19 octobre 1997, vol. 461, fol. 93, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 octobre 1998.

R. Arrensdorff.

(92019/218/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

BRIFEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz, 52, rue des Charretiers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme THEWIX S.A., avec siège social à Wiltz, 52, rue des Charretiers; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 19 mars 1996; publié au Mémorial C, page 14072 en 1996 et inscrite au registre aux firmes de et à Diekirch, sous le numéro B. 4.039; ici représentée par son Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature isolée Monsieur Philippe TROQUET, consultant, demeurant à B-4121 Neupré, 55 Bois Impérial;
- 2.- Monsieur Pascal Weyland, administrateur de sociétés, demeurant à L-4981 Reckange; ici représenté par Monsieur Philippe Troquet, prénommé; en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Reckange, le 12 octobre 1998. laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIFEX S.A. Le siège social est établi à Wiltz. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil et la gestion comptable, administrative et fiscale de personnes physiques ou morales.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui en peut favoriser l'expansion et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la sociétés.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1.- La société anonyme THEWIX S.A., précitée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2.- Monsieur Pascal Weyland, prénommé, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 25% par actions des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 312.500,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Toutes les actions restent nominatives jusqu'à libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société anonyme THEWIX S.A., précitée;
 - b) Monsieur Philippe Troquet, prénommé;
 - c) Monsieur Pascal Weyland, prénommé.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Lefebvre, expert comptable, demeurant à Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à Wiltz, 52, rue des Charretiers.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Philippe Troquet, prénommé, comme Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Troquet, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 19 octobre 1997, vol. 461, fol. 93, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 22 octobre 1998.

R. Arrensдорff.

(92020/218/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

SCHREINEREI POSCH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

H. R. Diekirch B 4.556.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Patrick Posch, Schreiner, wohnhaft in B-4790 Burg Reuland, Stoubach 3A (Belgien), hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Buchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Klosterstrasse 16A (Belgien), auf Grund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht in Burg Reuland, am 5. Oktober 1998, welche Vollmacht, vom Komparanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde angeheftet bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHREINEREI POSCH, mit Sitz in L-9999 Wemperhardt, 5A, route de Stavelot, R.C. Diekirch Sektion B Nummer 4.556, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 73 vom 4. Februar 1998, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF).

Der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHREINEREI POSCH zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihm in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel 2, Absatz 1, der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:
«**Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfzehntausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Posch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 1998, vol. 504, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 21. Oktober 1998.

J. Seckler.

(92015/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1998.

SCHREINEREI POSCH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

R. C. Diekirch B 4.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 octobre 1998.

J. Seckler.

(92016/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 1998.

**A.N.U. S.A., INTERNATIONALE UNTERNEHMEN AKTIENGESELLSCHAFT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société I.P.I.C. INVEST INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Marcel Vervullens, administrateur de société, demeurant à B-2550 Kontich, Antwerpsesteenweg 55 (Belgique),

2.- La société W.A.P. INVEST INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Madame Nelly Van Liefferinge, administratrice de société, demeurant à B-6666 Wibrin, 40, route de Petit Mormont (Belgique).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONALE UNTERNEHMEN AKTIENGESELLSCHAFT S.A., en abrégé A.N.U. S.A.

Le siège social est établi à Merkholtz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

1. L'exécution de tous travaux publics et privés généralement quelconques et le génie civil sous toutes ses formes, notamment:

a) l'exécution de tous travaux de voirie, de pose de pavés, réseaux divers, assainissements, adductions d'eau et de gaz, la contribution de pipelines;

b) tous travaux de terrassement comprenant entre autres les travaux de forage, de sondage, de fonçage de puits, de rabattement de la nappe aquifère, de fondations, de battage de pieux et de palplanches, et les travaux de consolidation du sol par tous systèmes;

- c) la construction et l'entretien d'autoroutes et de routes, la signalisation routière, comprenant l'installation et l'entretien de signalisation routière et le marquage des routes;
- d) les travaux de draguages, les travaux de béton armé et béton précontraint;
- e) la construction de tous bâtiments privés ou publics, les travaux de façade;
- f) l'aménagement et l'entretien de terrains divers, comprenant entre autre l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, y compris les travaux de plantation, et le placement de clôtures et de palissades;
- g) les travaux de démolition comprenant les travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, ainsi que l'arasement et le déblayage;
- h) les travaux de rejointement;
- i) l'isolation thermique et acoustique;
- j) les travaux de pierre de taille et de marbrerie, les travaux de restauration comprenant entre autres:
 - le placement de monuments funéraires;
 - la restauration, le nettoyage et le lavage de bâtiments, façades et monuments;
 - la pose de marbrerie du bâtiment et de pierres de taille;
 - l'installation de cheminées ornementales ou autres en marbre ou en pierre;
- k) les travaux de tapisserie et de revêtement des murs et du sol;
- l) la pose de chapes et tous types de carrelages,

2. Le transport national et international de marchandises, matériaux et machines pour son propre compte et pour le compte de tiers.

3. L'achat et la vente pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que la mise en valeur de tous terrains et immeubles.

4. L'exploitation d'un commerce de matériaux de construction.

La société pourra notamment s'intéresser par voie d'apport ou de toute autre façon dans toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou de développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale qui suit la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1.- La société I.P.I.C. INVEST INC., prédésignée, quatre cent cinquante actions | 450 |
| 2.- La société W.A.P. INVEST INC., prédésignée, huit cents actions | 800 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société I.P.I.C. INVEST INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.),
 - b) La société W.A.P. INVEST INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.),
 - c) Monsieur Marcel Vervullens, administrateur de société, demeurant à B-2550 Kontich, Antwerpsesteenweg 55 (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société ABN FIDUCIAIRE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-9670 Merkholtz, Molkerei Im Thielenfeld, maison 25A.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Marcel Vervullens, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
- 6.- Le siège social est établi à L-9670 Merkholtz, Molkerei Im Thielenfeld, maison 25A.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Vervullens, N. Van Liefferinge, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 1998, vol. 504, fol. 46, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 1998.

J. Seckler.

(92021/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

HEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(92024/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Dierkirch, le 26 octobre 1998.

NOUVELLE SOCIETE DU RAPIDE DES ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Perle.

R. C. Diekirch B 1.167.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(92025/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Dierkirch, le 26 octobre 1998.

BISDORFF SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Berdorf.

R. C. Diekirch B 2.895.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(92026/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Dierkirch, le 26 octobre 1998.

FORST SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.

R. C. Diekirch B 4.391.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 513, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 1998.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(92027/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Dierkirch, le 26 octobre 1998.

TIAN JIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. - Monsieur Tin Hong Sun, maître-cuisinier, demeurant à Luxembourg.
2. - Monsieur Linfa Wang, cuisinier, demeurant à Rumelange.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TIAN JIN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérés, comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. - Monsieur Ting Hong Sun, préqualifié | 10 |
| 2. - Monsieur Linfa Wang, préqualifié | 90 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. - Est nommé gérant-technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Ting Hong Sun, prénommé.
3. - Est nommé gérant-administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Linfa Wang, prénommé.
4. - La société est valablement engagée pour tout montant inférieur à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contrevalet sous la signature individuelle de l'un de ses gérants. Pour tout montant supérieur à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contrevalet les signatures conjointes des deux gérants sont requises.
5. - L'adresse du siège social est fixée au L-9519 Wiltz, 36, route d'Ettelbruck.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Hong Sun, L. Wang, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 1998, vol. 837, fol. 39, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 19 octobre 1998.

R. Schuman.

(92028/237/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

BEIM SCHMACKS' MACKES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 28, Haaptstross.
 R. C. Diekirch B 2.993.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.
 Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Madame Pascale Elisabeth Dominicy, gérante, demeurant à L-9764 Marnach, 43, Feschberstrooss.

Seule associée et gérante de la société à responsabilité limitée unipersonnelle BEIM SCHMACKS' MACKES, S.à r.l. avec siège social à L-9835 Hoscheid-Dickt, 28, Haaptstross,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juin 1994, publié au Mémorial C, N° 409 du 20 octobre 1994, page 19631,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 1996, publié au Mémorial C, N° 334 du 12 juillet 1996, page 16021,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 2.993.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit la résolution suivante qu'elle a prise:

Première et unique résolution

Madame Pascale Dominicy en sa qualité de seule associée et gérante de ladite société, déclare faire une ajoute à l'objet social de la société pour donner la teneur suivante à l'article quatre des statuts:

«**Art. 4.** La société a pour objet, l'exploitation d'une brasserie-restaurant-auberge avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques y compris salon de consommation, vente de boisson, vente de fast-food, de pâtisseries, de crème glacée préfabriquée, d'articles de confiserie, d'articles pour fumeurs, de cartes postales et d'article de bimmeloterie, ainsi que de tous les articles de la branche. En outre, la société a pour objet le commerce d'ameublement, meubles, cuisines prééquipées, les appareils d'éclairage et d'équipement du foyer, les verres et la porcelaine, les meubles de plein air, les articles de revêtements, les tapis et revêtements de sols et de murs, les tissus d'ameublement, les literies, les arts et articles de table et de décoration, les articles de bimmeloterie, les articles de cadeau, les objets d'art et les objets religieux, les antiquités, les articles de brocante, les articles de bureau et d'ordinateurs, les jeux et jouets, les articles d'hygiène et de santé, les articles de parfumerie, les produits d'esthétique, d'hygiène et de toilette, les articles médicaux, orthopédiques et de rééducation.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation, en tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dominicy, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 octobre 1998, vol. 346, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 octobre 1998.

M. Weinandy.

(92022/238/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

BEIM SCHMACKS' MACKES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-9835 Hoscheid-Dickt, 28, Haaptstross.
 R. C. Diekirch B 2.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 octobre 1998.

M. Weinandy.

(92023/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

HOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-5236 Diekirch, 7, rue Goethals.
 R. C. Diekirch B 891.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 20 octobre 1998, vol. 262, fol. 4, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92033/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1998.

AN DE FEELENER HECKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Feulenerhecken, 77, route de Bastogne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Mike Posing, cafetier, demeurant à L-9156 Feulenerhecken, 77, route de Bastogne, seul associé et représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée AN DE FEELENER HECKEN, S.à r.l., avec siège social à L-9156 Feulenerhecken, 77, route de Bastogne, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1998, enregistrée à Diekirch le 11 août 1998, vol. 597, fol. 94, case 2, en voie de publication au Mémorial,

lequel comparant s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-9156 Feulenerhecken, 77, route de Bastogne; en conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à L-9156 Feulenerhecken, 77, route de Bastogne; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.»

2. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Mike Posing, prénommé;

3. Est nommé gérante technique de la société, Madame Caroline Clement, cabaretière, demeurant à L-9156 Feulenerhecken, 77, route de Bastogne;

4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérants est requise;

5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Posing, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 octobre 1998, vol. 598, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 octobre 1998.

M. Cravatte.

(92029/205/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

WOOD STYLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges.

R. C. Diekirch B 4.046.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 14 avril 1998

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 1998, enregistré le 13 octobre 1998 à Clervaux, vol. 206, fol. 74, case 8, il ressort ce qui suit:

l'assemblée a décidé à l'unanimité:

- la révocation du commissaire aux comptes, Madame Marie-France Cremer, employée privée, demeurant à B-6672 Gouvy; la décharge pour son mandat;

- la nomination de Monsieur Jacques Leonard, demeurant Rencheux 14 à B-6690 Vielsalm, comme commissaire aux comptes;

- d'accepter la démission de Madame Murielle Kartheuser, prénommée, comme administrateur; elle lui donne décharge pour son mandat;

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-François Heyen, prénommé, comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué; elle lui donne décharge pour son mandat;

- de confirmer Monsieur Jean-François Heyen, prénommé, comme administrateur;

- la nomination de Monsieur Christophe Urth, ingénieur commercial, demeurant rue du Nelhain 21 à B-4607 Dalhem (Mortroux), comme administrateur-délégué et président du conseil d'administration avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 23 octobre 1998.

Pour WOOD STYLE INTERNATIONAL S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92034/667/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1998.

GARAGE BESENIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et commerciale.
R. C. Diekirch B 4.215.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 2 septembre 1998 au siège social à 11.30 heures

Présences: Monsieur Paul Besenius
Madame Béatrice Besenius-Reis
Monsieur Armand Eisen

Ordre du jour: Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes

Résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de S.R.E. REVISION du poste de commissaire aux comptes et décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire Monsieur Yves Wallers demeurant à L-9142 Buerden, 20, rue Jean Melsen en remplacement de S.R.E. REVISION démissionnaire, avec effet ce jour et il terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.
Ettelbruck, le 2 septembre 1998.

Pour la société GARAGE BESENIUS S.A.
P. Besenius
Administrateur-Délégué

Enregistré à Diekirch, le 23 octobre 1998, vol. 262, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92030/663/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

FACADES ET PLAFONNAGES BASILI ET MICHAELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Madame Nadia Basili, sans état, épouse de Monsieur Fernand Weiler, demeurant à Ettelbruck;
- 2) Madame Sandra Basili, commerçante, épouse de Monsieur Jean Karger, demeurant à Medernach;
- 3) Monsieur Giovanni Basili, façadier, demeurant à Ettelbruck, agissant:

a) en son nom personnel;

b) comme mandataire spécial de Monsieur Nicolas Michaeli, maître-façadier, demeurant à Burg-Reuland, Braunlauf 24, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé, donnée à Ettelbruck le 10 septembre 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée;

les quatre prénommés agissant en leur qualité d'anciens associés de la société à responsabilité limitée FACADES ET PLAFONNAGES BASILI ET MICHAELI, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Rédange-Attert, en date du 17 octobre 1983, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 354 du 1^{er} décembre 1983, modifiée à différentes reprises,

lesquels comparants ont constaté:

a) que ladite société a été dissoute en date du 17 février 1998, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, documentée par acte du notaire instrumentaire en date du même jour, enregistré à Diekirch, le 17 février 1998, vol. 596, fol. 55, case 4;

b) que tout l'actif de la société a été réalisé et tout le passif payé;

c) que la société a été liquidée aux droits des parties;

d) que la liquidation est clôturée;

e) que décharge est accordée au liquidateur pour l'exécution de ses fonctions.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de Monsieur Giovanni Basili.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Basili, S. Basili, G. Basili, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} octobre 1998, vol. 598, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 octobre 1998.

M. Cravatte
Le notaire

(92031/205/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

43917

KAUTHEN MARCEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 11, rue de Boevange.
R. C. Diekirch B 1.865.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 26 octobre 1998, vol. 262, fol. 8, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 octobre 1998.

Entreprise de peinture
KAUTHEN MARCEL, S.à r.l.
Signature

(92032/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 1998.

AGENTUR DE VLUCHTHEUVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9908 Troisvierges, 3, rue Jinken.
R. C. Diekirch B 511.

—
Bilan 1997, enregistré à Clervaux, le 21 octobre 1998, vol. 206, fol. 77, case 2.

Le bilan a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92035/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1998.

AUTO TRADING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rombach-Martelange.
R. C. Diekirch B 3.223.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue au siège social,
le 21 septembre 1998 à 17.00 heures*

L'Assemblée est présidée par Monsieur Peter Lefevre, demeurant à (B) Uccle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Ballieu demeurant à (B) Rhode-St-Genese, et nomme scrutateur Monsieur Laurent Weber demeurant à (F) Angevillers.

Ensuite Monsieur le Président expose que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte, conforme et véritable par les membres du bureau ci-devant constitué et que la présente Assemblée Générale a pour objet de délibérer sur les points suivants:

1. Proposition et élection d'un nouveau commissaire aux comptes.
2. Modification du point 7) de l'Assemblée Générale Extraordinaire des statuts du 14 juin 1993.

La liste de présence est signée par les actionnaires présents.

Monsieur le Président constate qu'il résulte de ladite liste que toutes les actions sont présentes, que la présente Assemblée Générale Extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans que les publications légales n'aient été requises.

Ordre du jour:

Le président déclare la discussion ouverte.

Après délibération l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la S.à r.l. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, rue Pasteur n° 14, en révocation de la FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée par la signature conjointe de M. Stéphane Ballieu et de M. Peter Lefevre. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est levée à 17.45 heures. Ne varietur, Rombach-Martelange, le 21 septembre 1998.

| | | |
|---------------------|----------------------|----------------------|
| Signature | Signature | Signature |
| <i>Le président</i> | <i>Le secrétaire</i> | <i>Le scrutateur</i> |

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1998, vol. 311, fol. 15, case 64. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92036/597/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 1998.

C.H.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La SPRL DYNAMIC COMPUTING SYSTEMS, une société établie et ayant son siège social à Pastorijveld 53, B-2180 Ekeren, représentée par son gérant, Monsieur Koen Marguerit Jacobus Van Ballaert, consultant en informatique, demeurant à Pastorijveld 53, B-2180 Ekeren,

2) Monsieur Mark Victor Jeanne Van Giel, consultant en informatique, demeurant à Vrijheid 23/2, B-2320 Hoogstraten,

ici représenté par Monsieur Koen Marguerit Jacobus Van Ballaert, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hoogstraten, le 5 octobre 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

3) Monsieur Gunther Adams, cadre commercial, demeurant à Driehoekstraat 44, B-2180 Ekeren.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de C.H.D. S.A.

Le siège social est établi à Garnich.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de faire pour son propre compte ainsi que pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la vente, la diffusion et à la distribution de matériel informatique (hardware et software), la prestation de services et de conseils en informatique ainsi que la conception et la vente de programmes informatiques.

En général, la Société pourra, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, effectuer tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) ECUS, divisé en trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a la pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mars à quinze heures à Garnich au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-------|
| 1) La SPRL DYNAMIC COMPUTING SYSTEMS, préqualifiée, mille quatre-vingt-cinq actions | 1.085 |
| 2) Monsieur Marc Victor Jeanne Van Giel, préqualifié, quatre cent soixante-cinq actions | 465 |
| 3) Monsieur Gunther Adams, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions | 1.550 |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 |

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et partiellement libérées en espèces à raison de vingt-cinq (25%) pour cent, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante (7.750) ECUS est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante-six mille sept cent quarante (1.256.740,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mit à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La SPRL DYNAMIC COMPUTING SYSTEMS, une société établie et ayant son siège social à Pastorijveld 53, B-2180 Ekeren, représentée par son gérant Monsieur Koen Marguerit Jacobus Van Ballaert, consultant en informatique, demeurant à Pastorijveld 53, B-2180 Ekeren,
 - b) Monsieur Mark Victor Jeanne Van Giel, consultant en informatique, demeurant à Vrijheid 23/2, B-2320 Hoogs-traten,
 - c) Monsieur Gunther Adams, cadre commercial, demeurant à Driehoekstraat 44, B-2180 Ekeren.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Wim Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 8 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature dans la limite de ses pouvoirs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Van Ballaert, G. Adams, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 48, case 9. – Reçu 12.612 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1998.

A. Schwachtgen.

(43735/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1998.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

—
RECTIFICATIF

A la page 41665 et à la page 41706 du Mémorial C n° 869 du 2 décembre 1998, il y a lieu de lire au sommaire et à l'intitulé:

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.
(04576/XXX/8)

AGREST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 38.823.

—
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi 5 janvier 1999 à 10.20 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997.
3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

I (04536/528/15)

Le Conseil d'Administration.
